



APPEL A PROJETS
ETUDES
PETITE HYDROELECTRICITE



A/ Contexte

La Corse possède des conditions exceptionnelles pour le développement de l'hydroélectricité. L'importance du relief montagneux fait bénéficier l'île d'une topographie accentuée donnant cours à des rivières nombreuses et rapides à fort dénivelé. La pluviosité y est irrégulière mais abondante. Ainsi le "potentiel sauvage" de l'ensemble des cours d'eau corses, c'est-à-dire l'énergie brute cumulée, atteint des niveaux très importants en comparaison avec d'autres régions et d'autres pays.

En Corse, il a été estimé à environ 6 000 000 MWh par an, soit 20 MWh par habitant, à comparer avec le potentiel sauvage de 4,6 MWh par habitant de la France continentale. Si seulement un tiers de cette énergie est techniquement récupérable, il reste que ce ne sont que 8% de ce potentiel qui sont actuellement exploités.

A ce jour, on dénombre une vingtaine de petites centrales hydroélectriques pour une puissance cumulée de près de 28,6 MW et un productible annuel estimé à 71,7 GWh. L'étude régionale menée par l'AUE a permis d'identifier 37 sites supplémentaires équipables à court et moyen termes pour une puissance cumulée de 44 MW et un productible pour un productible de près de 170 GWh. L'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2015 relatif au classement des cours d'eau sur le bassin de la Corse a toutefois réduit ce potentiel à 20 projets pour une puissance cumulée de 21,4 MW et un productible de plus de 80 GWh. Il s'agit d'estimations en première approche devant être précisées par des études spécifiques, objet du présent appel à projets. A ce potentiel, il convient également d'ajouter celui identifié dans les réseaux d'eau estimé à hauteur de 5MW.

La PPE fixe des objectifs de réalisation à horizon 2028 pour le développement de la filière. Il est ainsi prévu la mise en œuvre de 25 à 30MW supplémentaires d'ici 2028.

Dans ce cadre, l'AUE lance un appel à projets afin d'identifier et de stimuler la réalisation de petites centrales hydroélectriques via le financement des études de faisabilité technico-économique.

Ces études pourront porter sur des projets en sites vierges, en sites existants, dans les réseaux d'eau ainsi que des projets de réhabilitation d'anciens moulins.

B/ Objectifs de l'appel à projets

Le développement de l'hydroélectricité doit à la fois protéger un patrimoine environnemental riche et relativement bien préservé jusqu'à aujourd'hui et développer une plus grande autonomie énergétique pour l'île en réduisant les émissions de gaz à effet de serre conformément aux orientations du SRCAE adopté le 20 décembre 2013. L'exploitation de l'hydroélectricité constitue un atout pour le développement de la Corse tout en permettant la réappropriation de zones confrontées à une forte déprise.

Pour répondre à ce double enjeu, il est nécessaire de se doter d'ouvrages hydroélectriques respectant les règles de l'art en matière de construction mais aussi en matière de fonctionnement pour garantir l'intégrité fonctionnelle et biologique des cours d'eau, et ainsi assurer une activité hydroélectrique compatible avec la protection du patrimoine environnemental des cours d'eau.

L'objectif de cet appel à projets est, au travers du soutien des études de faisabilité technico-économique, d'identifier et de stimuler la réalisation d'opérations exemplaires de petite hydroélectricité en intégrant une planification territoriale.

Les crédits consacrés à cet appel à projets doivent :

- Contribuer à l'objectif d'autonomie énergétique en augmentant la production d'électricité d'origine renouvelable tel que définis par le SRCAE et la PPE.
- Contribuer à la diminution de la vulnérabilité énergétique de la Corse en réduisant les importations d'énergie fossiles.
- Contribuer au développement économique des territoires ruraux dans le cadre du Comité de Massif

Objectif quantitatif :

L'objectif de cet appel à projets est de sélectionner en 2023 une dizaine de projets d'étude de faisabilité afin d'atteindre les objectifs fixés par la PPE.

Objectif qualitatif :

L'objectif de l'appel à projets est de favoriser la mise en œuvre de projets exemplaires et innovants tant dans les solutions techniques envisagées que dans la maîtrise des contraintes environnementales notamment au regard de la continuité écologique.

Afin d'améliorer l'acceptabilité sociale des ouvrages, les porteurs de projets pourront proposer un financement participatif auprès de la population mais aussi de la puissance publique.

C/ Bénéficiaires de l'appel à projets

L'appel à projets s'adresse aux structures suivantes :

- Collectivités locales et territoriales
- Organismes et Etablissements publics
- Entreprises au sens de la recommandation 2003/361 de la Commission du 6 mai 2003. (Entreprises, Groupement d'entreprises, Organisations professionnelles, associations, syndicats professionnels chambres consulaires).

D/ Aides financières possibles et critères d'éligibilité

Les aides apportées respecteront les systèmes d'aide et les règles associées applicables par les instances de décisions de chacun des partenaires. En tout état de cause, les aides octroyées seront conformes avec les règlements communautaires mobilisés. Les taux d'aides définis ci-après sont des

maxima mobilisables sur ces types d'opérations pour cet appel à projets, les taux et montants maximum sont donnés à titre indicatif.

Le taux d'intensité est spécifique à chaque projet, ce taux peut varier en fonction de la nature du projet, des conditions financières envisagées, des taux de cofinancement des contreparties nationales, des montants maximums d'aide autorisés par les règlements communautaires mobilisés, par les règles de cumul imposées par la réglementation communautaire et nationale, de la méthode de détermination de l'assiette éligible.

Les maitres d'ouvrage privés souhaitant faire une demande de soutien financier doivent accompagner leur candidature au présent appel à projets d'une attestation de la commune les autorisant à prospecter sur son territoire.

Le cahier des charges des prestations envisagées devra être validé avec les services de l'AUE au préalable. Des prestations complémentaires pourront être intégrées à la candidature dans la mesure où celles-ci permettront de préciser la faisabilité du projet.

Les études devront permettre d'identifier, outre les critères de faisabilité technico-économiques et environnementaux, des financements visant à favoriser les retombées économiques locales.

Aides financières mobilisables :

Type d'action		Plafond des dépenses éligibles	Taux maximal
Aide à la décision	Etude de projet	50 000€	<u>Secteur non concurrentiel</u> : 80%
	Etude de faisabilité	100 000€	<u>Secteur concurrentiel</u> : Petite entreprise : 70% Moyenne entreprise : 60% Grande entreprise : 50%

Un déplafonnement dérogatoire de l'assiette peut être autorisé sur avis dûment motivé des instances des services et après accord des instances de programmation, notamment pour des projets nécessitant des niveaux d'expertises supérieurs au regard de la nature et du volume du projet, des contraintes techniques ou en cas d'opération groupée par exemple.

Critères d'éligibilité techniques

- Le projet sur lequel porte l'étude doit être implanté en Corse ;
- La prestation doit être réalisée suivant un cahier des charges précis conforme aux attentes du présent appel à projets ;
- Dans le cas où la demande est effectuée par une entreprise, celle-ci ne doit pas être en difficulté et doit être à jour de ses obligations fiscales et sociales.

Critères d'éligibilité temporelle

La date de démarrage des prestations doit être postérieure au dépôt du dossier de candidature et de demande de subvention. Le démarrage effectif des études devra s'effectuer dans l'année suivant

la décision d'attribution de l'aide sauf cas exceptionnel dument justifié et validé par le bureau de l'AUE sur présentation du service instructeur.

Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles doivent obligatoirement figurer au plan de financement du projet et être liées à l'exécution de l'opération éligible. Ces dépenses doivent répondre aux règles générales d'attribution des partenaires.

L'assiette éligible est déterminée par le coût des prestations conformes au cahier des charges.

E/ Obligations du candidat

En cas de décision favorable, le candidat devra autoriser les financeurs à communiquer sur le projet, qui peuvent faire l'objet d'un plan de communication se déclinant sur divers supports (articles de presse, présentation lors de colloques, visites éventuelles, documents spécifiques d'analyse et de bilan...). Le plan de communication et de diffusion des informations sera établi avec l'accord du maître d'ouvrage.

Par ailleurs, les projets lauréats devront obligatoirement mentionner les organismes financeurs dans toutes leurs actions de communication et respecter les obligations de communication qui leur seront communiquées.

F/ Budget

Les projets lauréats de l'Appel à Projets pourront bénéficier, dans la limite des budgets disponibles, de crédits provenant de sources communautaires via le FEDER, nationales et régionales dans le cadre de contractualisations en cours ou à venir.

G/ Modalités de participation à l'appel à projets et calendrier

Le candidat doit déposer par mail ou courrier le dossier de candidature à l'adresse ci-après, le dossier de candidature comprend :

1. La lettre de candidature à l'appel à projets
2. La délibération de la (les) commune(s) les autorisant à prospecter sur son (leurs) territoire(s)
3. Le dossier de demande d'aide

Le dossier de demande d'aide dument complété doit être retourné aux services instructeurs suivants en 2 exemplaires « papier » et 1 exemplaire « informatique » contenant les mêmes documents sur CD, DVD ou clé USB (ou par mail) à l'adresse suivante :

**Agence d'Urbanisme et d'Energie de la Corse
Direction Déléguée à l'Energie
Centre Commercial Castellani - Avenue du Mont Thabor
CS 20 020 - 20 700 Ajaccio CEDEX 9**

Courriel : ae@isula.corsica

Appel à projets 2023 – Etudes Petite hydroélectricité

Les dossiers de candidature peuvent être déposés au fil de l'eau dans le respect des dates limites de remise des dossiers fixées ci-dessous :

Session n°1 : 16 octobre 2023

Session n°2 : 13 février 2024

Session n°3 : 10 mai 2024

Session n°4 : 25 octobre 2024

Les projets seront évalués par un jury technique composé de représentants de l'AUE, et, en tant que de besoin, de personnalités compétentes dont l'expertise sera jugée nécessaire. Il est rappelé que les décisions du jury ne constituent pas engagement financier.

Les projets lauréats seront présentés aux instances respectives de décisions des partenaires. Les aides de la Collectivité de Corse seront soumises au Conseil Exécutif de Corse pour décision.

Nota : Le candidat est informé qu'il n'aura droit à aucune indemnité pour les frais qu'il aura pu engager pour participer au présent appel à projets et à l'élaboration de son dossier.

H/ Contacts

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès des contacts suivants :

Agence d'Urbanisme et d'Energie de la Corse (AUE) :

Cyrille MONTI - 04 20 03 91 17– cyrille.monti@isula.corsica

Les formulaires de candidatures « types » sont téléchargeables sur le site internet de l'AUE (www.aue.corsica) ou peuvent être demandés par courrier.

I/ Documents utiles

Dossier de demande d'aides, constituant le dossier administratif à remettre (à retirer auprès de l'AUE ou à télécharger sur le site <http://www.aue.corsica>)